

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 10-2021

**des lundi 13 et mardi 14
décembre 2021**

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 13 décembre 2021 à 20h04, à la Grande Salle

Mardi 14 décembre 2021 à 20h00, à la Grande Salle

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 13 décembre 2021

Appel :

Personnes présentes : 60

Excusées : 14

Retard : -

Absents : 1

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

Opérations préliminaires : appel, ordre du jour 14 décembre 2021

Appel :

Personnes présentes : 50

Excusées : 22

Retard : 3

Absents : -

Démissions : -

Future admission : -

Total : 75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal du 8 novembre 2021.
3. Correspondance
4. Communications du bureau
5. Communications municipales
6. Collaborations intercommunales
7. **Préavis municipal N° 23-2021 : fixation de plafonds en matière de cautionnement et d'endettement**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal no 23-2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 125 millions pour la durée de la législature 2021-2026 ;
2. de fixer le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties à CHF 46,5 millions pour la durée de la législature 2021-2026 ;
3. d'autoriser la Municipalité, à emprunter à hauteur de la prévision des dépenses engagées annuellement au budget. Cas échéant, la Municipalité en informe le Conseil communal à son prochain plénum.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 23-2021 sont acceptées à l'unanimité, moins 7 abstentions.

8. **Préavis municipal N° 24-2021 soumettant le budget de l'Administration communale pour l'exercice 2022.**

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 24-2021, le budget 2022 de la STEP de Vidy et le budget 2022 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3526.003.4600 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy et d'approuver le budget 2022 de ladite STEP,
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly sous 3521.001.6500 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'approuver le budget 2022 dudit organisme,
3. d'approuver le budget ordinaire de la Commune de Prilly pour 2022 présentant un excédent de dépenses de CHF 5'353'650.55, après amendements.

VOTE : les conclusions amendées du préavis municipal no 24-2021 sont acceptées par 40 voix pour, moins 14 voix contre et 1 abstention.

9. Motions, postulats, interpellations et projets

11. Questions et divers

12. Contre-appel

La séance est levée (heure) : 21h43